

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Arrêté

Article 1 :

Les 7 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement du premier vivier de la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2023.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
AMICI UBELMANN	AMICI	SYLVIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
BRARDA-FORTUNE	BRARDA	FLORENCE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
FOURNIER	POIRIER	FREDERIQUE	éducation développement apprentissage
JALABERT	JALABERT	ERIC	éducation développement apprentissage
NOYON	NOYON	SOPHIE	éducation développement apprentissage
ROUMIGNIERES	ROUMIGNIERES	CHRISTINE	éducation développement apprentissage

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
SALAUN	SALAUN	ODILE	éducation développement apprentissage

Part des femmes au niveau national : 90 %

Part des hommes au niveau national : 10 %

Taux de promotion des femmes : 85,7 %

Taux de promotion des hommes : 14,3 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines
David PERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Arrêté

Article 1 :

Les 2 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement du second vivier de la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2023.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BRIZON	BRIZON	VERONIQUE	éducation développement apprentissage
RAYAPOULLE	HALIMI	NATHALIE	éducation développement apprentissage

Part des femmes au niveau national : 84,6 % Part des hommes au niveau national : 15,4 %
Taux de promotion des femmes : 100 % Taux de promotion des hommes : 0 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines
David BERAHA





**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.